



**VILLE DE  
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU**

**28 Septembre 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIÈRES**  
**SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022 – 18 H 00**

Étaient présents :

M.	Sébastien BOURLIN	Maire
M.	Régis GRANIER	1 <sup>er</sup> Adjoint
Mme	Magali PELISSIER	2 <sup>e</sup> Adjointe
M.	Christian BOUYGUES	3 <sup>e</sup> Adjoint
Mme	Diane FERNANDEZ	4 <sup>e</sup> Adjoint
M.	Frédéric PRANGER	5 <sup>e</sup> Adjoint
Mme	Anne-Marie MICHEL	6 <sup>e</sup> Adjoint
Mme	Gabrielle SILVY	8 <sup>e</sup> Adjoint
M.	Patrick CHIARONI	Conseiller municipal
Mme	Ninuwé DESCAMPS	Conseillère municipale
Mme	Sandrine DORMOIS	Conseillère municipale
Mme	Myriam DRIS	Conseillère municipale déléguée
Mme	Valérie FAUBEL-GARSIA	Conseillère municipale
M.	Patrick GAUTIER	Conseiller municipal
Mme	Nelly GRANSAGNE	Conseillère municipale
M.	David LEBAILLY	Conseiller municipal
Mme	Sophie NORMAND	Conseillère municipale
M.	Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal
M.	Frédéric SALOMEZ	Conseiller municipal
Mme	Mireille SUDRE	Conseillère municipale
M.	René-Louis VILLA	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Marie-Christine BENOIST	à	Mme Sophie NORMAND
Mme	Michelle BERAUD	à	M. Sébastien BOURLIN
M.	Fabrice FREIXA	à	Mme Myriam DRIS
M.	Quentin LANG	à	M. René Louis VILLA

Absent :

Wilfried BARRY, Eric GAUTIER, Olivier MOENARD

## ORDRE DU JOUR

- 1. DEBAT SUR LE PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**
- 2. Coupe de bois – Exercice 2023**
- 3. Adressage : dénomination des voies publiques**
- 4. Autorisation à Monsieur le Maire de procéder à l'acquisition des murs de l'établissement « Le Bar du Var »**
- 5. Lancement appel à projet « Bar du Var »**
- 6. Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**
- 7. Mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour la filière Police Rurale**
- 8. Avenant au contrat de mandat relatif à la mise en place d'un pompage provisoire**
- 9. Emprunt banque des territoires**
- 10. Indemnité pour le gardiennage des églises communales**
- 11. Subvention complexe sportif Patrick BLONDEAU à la Fédération Française de Football (FFF)**

# CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIÈRES

Séance du Mercredi 28 septembre 2022

La séance est ouverte à 18 h 00  
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,  
Maire de Pourrières,  
Conseiller départemental du Var,  
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

**M. le MAIRE** - Je déclare la séance du Conseil municipal du 28 septembre ouverte.

Sont absents et excusés :

Mme Marie-Christine BENOIST qui a donné procuration à Mme Sophie NORMAND  
Mme Michelle BERAUD qui a donné procuration à M. Sébastien BOURLIN  
M. Fabrice FREIXA qui a donné procuration à Mme Myriam DRIS  
M. Quentin LANG qui a donné procuration à M. René Louis VILLA

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance.

Patrick CHIARONI remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN informe l'Assemblée que le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est soumis à son approbation.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Sébastien BOURLIN donne ensuite lecture de l'ordre du jour et en aborde le premier point :

## **Point n° 1 – 0077/22 : Débat sur le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)**

### ***Introduction Frédéric SALOMEZ***

*« Nous avons mené une lecture attentive de ce PADD et nous ne pouvons que vous féliciter pour la teneur du propos. Ce PADD reprend de fortes aspirations de nos dernières campagnes. Sachant qu'aujourd'hui nous votons la mise en place d'un prêt de 650 000 €, dans le but de faire aboutir les projets actuels, nous sommes perplexes sur leurs financements. Toutefois si vous avez la capacité de la mise en œuvre d'un tel projet, nous vous en félicitons »*

### **I. Questions : David LEBAILLY**

***En page 5 du PADD,***

*« Le ralentissement de la démographie sur Pourrières est-il dû à l'arrêt des constructions par le Préfet ou à la station d'épuration (Step) ?*

*La commune est en forte croissance démographique depuis 40 ans, mais combien a-t-on accueilli d'habitants depuis le dernier PLU ?*

*On parle de 30% d'emplois en plus en 10 ans, chiffres de 2007 à 2017, soit d'il y a 5 ans. Mais dans quels domaines ? Sachant que tout ce qui est attractif en termes d'emploi, notamment les moyennes surfaces, n'existait pas. Sur quoi les 30% sont-ils basés ? »*

### **Réponses et échanges**

**Xavier GUIBERT**

*« Les éléments se basent sur des statistiques de l'INSEE, 601 emplois en 2007 et 791 en 2017 mais L'INSEE ne donne pas les typologies d'emplois. L'indicateur de concentration d'emploi c'est-à-dire le nombre d'emplois créés pour 100 actifs, était de 30,7 et il est de 34,4 en 2017. Plus on se rapproche de 100 et plus on est sur une commune avec de l'emploi local, et plus on baisse vers le zéro, plus on est dans un profil résidentiel. A Pourrières le rythme de développement de l'emploi est plus rapide que le rythme de développement de l'habitat »*

**Sébastien BOURLIN**

*« Le Préfet n'a jamais demandé de réduire la croissance démographique et concernant la station d'épuration il a accordé un arrêté qui prévoyait des dérogations pour la construction du quartier Pauquier et des Seniorales. De plus, 80% du territoire de la commune de Pourrières est sur assainissement non collectif, donc on ne peut pas faire un blocage légal au dysfonctionnement de la Step. C'est en résidentiel à travers les divisions parcellaires que s'est développé l'habitat.*

*Ce n'est donc, ni dû au Préfet, ni à la Step, c'est dû à une augmentation vertigineuse des prix dont la commune n'est pas responsable ».*

**Régis GRANIER**

*« La baisse de la croissance démographique est beaucoup plus due à l'ancien POS qu'à l'actuel PLU. On a eu une augmentation de population de 2300 habitants dans l'ancien POS et à partir de 2005 avec le nouveau PLU une augmentation beaucoup moins importante ».*

## **II. Questions : Ninuwé DESCAMPS**

**En page 6 du PADD,**

*« Vous prenez le quartier Pauquier comme exemple : 46 logements pour seulement 50 places de stationnement soit 2669 m<sup>2</sup> de plancher sur un terrain de 3289 m<sup>2</sup>. Est-ce vraiment ce que l'on veut pour Pourrières ? Nous non. Une occupation de cette ampleur avec si peu de places de stationnement. L'étalement n'est-il pas préférable par rapport à des constructions avec autant d'emprise au sol ? On sait déjà le nombre de problème induits par ce genre de construction.*

*Redéfinir un schéma de déplacement dans le centre : attention ! Cette redéfinition doit se faire par des professionnels et non pas par les élus qui malgré leur bonne volonté ne sont pas aptes à déterminer tout un plan de déplacement.*

*De plus, il est dommage de ne s'occuper que du centre ancien. La redéfinition du plan de circulation du centre entraîne forcément des conséquences sur tous les axes de la commune. Quand on fait un sens interdit Grand Rue, cela va se répercuter sur la départementale ».*

### **Réponses et échanges**

**Sébastien BOURLIN**

*« Sur le dernier point, il est prévu, par un bureau d'étude, d'établir un plan de circulation global sur l'ensemble des voies de la commune. Ce document servira de réflexion pour l'élaboration du PLU.*

*Les lois citées par Xavier GUILBERT, loi SRU et loi UH notamment, conduisent à condamner l'étalement urbain et à prévoir la densification pour économiser des surfaces et éviter l'imperméabilisation des sols ».*

### Xavier GUIBERT

*« Depuis 20 ans, depuis la loi SRU le paradigme c'est la densification et la lutte contre l'étalement urbain. Aujourd'hui il est impossible d'ouvrir des espaces à l'urbanisation, quels qu'ils soient. En 2021, la ministre du logement avait dit que le modèle de la maison individuelle était révolu...Il y a un paradoxe car c'est quand même l'aspiration sociale et collective de 80% de la population, et cela en dit long sur la philosophie sous-jacente à l'ensemble du corps législatif et réglementaire.*

*En août 2021 a été votée la loi Climat et Résilience, une loi fleuve notamment sur l'urbanisme qui fixe à l'horizon 2050 un objectif de zéro artificialisation nette, c'est-à-dire que l'on n'artificialise plus les sols.*

*La loi a donc codifié cet objectif : quand on fait un PLU, on doit analyser à l'échelle de la commune, ce qui a été consommé comme espace sur les 10 dernières années et l'objectif doit être de réduire de 50% par rapport à cette consommation. C'est ce que j'appelle « La Prime aux cochons... », c'est-à-dire que les communes qui ont beaucoup consommé ont le droit de consommer la moitié de beaucoup et les communes qui ont été vertueuses ont le droit à la moitié de rien du tout et sont aujourd'hui bloquées.*

*Par conséquent il y aura une application stricte et dure de la loi et il est inenvisageable de prévoir un quelconque dépassement par rapport à cela. Donc de l'étalement urbain comme cela a pu être fait dans les années 1980 et 1990 et même début 2000, est purement impossible aujourd'hui.*

*De plus depuis 2017 il y a une Zone Agricole Protégée, ZAP, qui sacralise le terroir agricole et rend les terrains non accessibles à l'urbanisation.*

*Il ne pourra plus y avoir d'étalement urbain mais uniquement une contraction des espaces ouverts à l'urbanisation et le PLU doit être compatible avec le SCOT qui fixe des objectifs de densité en cohérence avec les lois en vigueur à respecter (Centre urbain au moins 50 logements par hectare, en première couronne périphérique au moins 30 logements par hectare et pour le tissu pavillonnaire le Scot fixe un objectif de 8 à 10 logements par hectare ...). On ne peut pas véritablement s'approcher des objectifs de densification de ces tissus résidentiels. Donc la densité sur des espaces péri urbain est plus compliquée à atteindre qu'en espace urbain.*

*Par rapport à la problématique du stationnement, quand on fait un logement social, le code de l'urbanisme oblige à une seule place de stationnement et une seule ».*

### Ninuwé DESCAMPS

*« Pour compléter mon propos, on ne souhaite pas d'étalement urbain, ce n'est l'objectif de personne, simplement, des résidences comme celle de Pauquier ne doivent pas devenir le modèle du centre du village. Cela induit beaucoup de problèmes, peut-être revoir à la baisse le nombre de logements sur des surfaces comme celle de Pauquier ? Il y a des problèmes sur la circulation, le stationnement, des nuisances entre les voisins, de cohabitation...la commune peut prévenir ces problèmes en faisant des logements plus à taille humaine. Un village comme Pourrières se doit de faire ce genre de logement. Au niveau du stationnement, peut-on envisager 2 places de stationnement par logement ? »*

### Xavier Guibert

*« Si on l'écrivait dans le règlement de l'urbanisme, le Préfet dirait que nous avons introduit une disposition illégale, merci de revoir votre copie.*

*De plus, le PLU est un document qui, aujourd'hui, est fait à l'échelle communale et qui sera fait en 2026 à l'échelle intercommunale. C'est un document que la commune fait en procédure associée avec les services de l'état (Préfet, DDTM, les chambres consulaires, Scot...). La commune ne peut pas faire ce qu'elle veut. »*

Frédéric PRANGER

« On demande à la commune une densification avec des logements sociaux imposés, il semble difficile de faire autrement que ce qui est proposé dans le PADD »

Jean Michel RUFFIN

« Les programmes de l'opposition en 2014 et 2020 mettaient en avant beaucoup d'idées que l'on retrouve aujourd'hui dans le PADD... »

### **III. Questions : Valérie FAUBEL GARSIA**

**En page 8 du PADD,**

« Il manque aujourd'hui 459 logements sociaux...ou normaux. Au regard du prix du m<sup>2</sup> à Pourrières, c'est normal et vous avez dit n'en être pas responsable, Monsieur le Maire au bout de 3 mandats. Dommage de ne s'en préoccuper que maintenant et de ne pas avoir anticiper le problème dès la mise en place du dernier PLU. Nous sommes donc condamnés soit à payer l'amende soit à construire en urgence un nombre conséquent de logement sociaux. Vous parlez de qualitatif à la place du quantitatif... très bien ! Sauf que je ne vois pas comment vous pouvez expliquer cela au Préfet. Au moment de l'ancien PLU vous auriez pu modifier tout cela ou au moins le prévoir. »

### **Réponses et échanges**

Frédéric PRANGER

« A partir de cette loi on impose aux communes le passage à 25% de logements sociaux, en 2009 nous n'avions pas cette contrainte et les évolutions législatives nous mettent en difficulté »

Régis GRANIER

« Cette loi qui date de 2017 ne pouvait pas être anticipée par la commune »

Ninuwé DESCAMPS

« Il n'y a jamais eu de logements sociaux sur Pourrières, on ne s'est jamais préoccupé de cela sur la commune »

Xavier GUIBERT

« Il y a eu du logement social produit sur la commune, notamment par rapport au projet Pauquier pour lequel la commune a été félicitée par le Préfet. Sans ce projet la commune ne serait pas à une amende de 90 000 € mais probablement du double, il faut le préciser »

### **IV. Intervention : Ninuwé DESCAMPS**

**Axe 1 du PADD**

« Quand on parle de logements sociaux, il s'agit de logements pour nos jeunes qui travaillent aux alentours de la commune et qui n'ont pas les moyens de payer un loyer normal sur Pourrières. Vous prévoyez 585 logements pour l'horizon 2035, 85 jusqu'en 2025 soit une pente plutôt douce, 400 sur la période 2025-2035. Vous appelez ça un ralentissement ? Plus de 1000 habitants en seulement 13 ans ? Alors que tous les équipements sont à revoir ? Alors même que vous posez en diagnostic vous-même la volonté de réidentifier le village, de faire vivre ou revivre les commerces ? Vous prévoyez donc entre 6 700 habitants et 7 000 habitants horizon 2035. C'est énorme...de revoir tous les équipements, les routes, la destination touristique de Pourrières ? Le seuil maximal fixé de 7 000 habitants en 2035 soit 1 300 habitants en 13 ans nous semble trop important au regard de tout ce qu'il y a à faire ».

## **V. Questions : Jean Michel RUFFIN**

### **Axe 4 du PADD**

*« Installer les services communaux à l'école Joseph Pascal... C'est ce que nous avons proposé en 2014. L'équipe de cette époque et vos soutiens, Monsieur le Maire, s'étaient moqués de cette proposition... »*

*La Gare routière et la Salle polyvalente à la Caulière font partie aussi de nos propositions.*

*Qu'entend-on par salle polyvalente avec un groupe scolaire qui se ferait sur le quartier de la Caulière, une salle qui permet de faire du sport ? Ou une salle qui serait l'équivalent de la salle des fêtes actuelle ? En ce sens, si le projet est une salle qui permet de faire du sport, on pourrait plutôt densifier l'habitat sur l'emplacement actuel du futur complexe sportif.*

*Nous sommes ravis de voir que le programme que vous aviez « moqué » en 2014 et en 2020 vous a en fait servi d'inspiration pour tout votre PADD.*

*Par contre, le PADD ne fait pas mention du collège : est-ce un oubli ? Cela a-t-il disparu car on avait quand même réservé des terrains, est ce que l'on a des indicateurs qui nous font penser qu'il se fera ou pas notamment au regard de l'augmentation de la population en 2035 ? »*

### **Réponses et échanges**

#### **Sébastien BOURLIN**

*« Il n'y a aujourd'hui qu'une zone qui permet de recevoir les équipements publics de la commune, ce sont les 11ha de La Caulière. Avec la ZAP et les récentes lois nous n'avons plus la possibilité de nous étendre ailleurs. Dans le cadre de la révision globale du PLU, nous avons mandaté le CAUE du Var, afin qu'il nous fasse des propositions, dans le cadre de deux missions :*

- Faire un état diagnostic de tous les bâtiments publics pour savoir où ils seraient le mieux situés dans le cadre du nouveau PLU et d'une urbanisation future.*
- Dans le cadre de cette zone AUE, pour les établissements et les équipements publics, s'il y a une étude CAUE pour le diagnostic des bâtiments et ce que la commune devrait construire dans le cadre du futur PLU, il y a aussi de manière concomitante une étude CAUE qui a été commandée pour établir sur les 11ha du quartier de la Caulière des aménagements d'ensemble dans un schéma vertueux avec notamment des espaces verts.*

*S'agissant du collège, le département n'a pas demandé à ce que l'on supprime l'emplacement réservé sur la commune. Ce qui a freiné l'implantation du collège à Pourrières c'est la suppression par un ministre de la carte scolaire. Si la carte scolaire était restée en vigueur, le collège serait déjà en construction.*

*Il n'est pas exclu que, par rapport à la démographie du secteur, un collège ne soit pas construit sur la commune. Aujourd'hui on ne nous demande pas de lever l'emplacement réservé à son profit pour le construire. Actuellement le département du Var termine la rénovation énergétique de l'ensemble des collèges et dote chaque établissement d'un gymnase. A l'issue de cette phase, un nouveau schéma de développement des collèges sera repris. »*

## **VI. Questions : Frédéric SALOMEZ**

### **Axe 3 du PADD**

*« Il va être très compliqué de revitaliser le centre-ville des années après l'avoir ignoré. Comme nous vous l'avons déjà dit : les habitants prennent des habitudes autres et il va être compliqué de les faire revenir en arrière ».*



## **Réponses et échanges**

**Sébastien BOURLIN**

*« Pour apporter une réponse à la reconquête du centre-ville, un des projets c'est le réaménagement du cœur de ville qui part de la Salle des Fêtes en passant par le jeu de boules, la Grand place, la place du Château et le parking Sainte Victoire. Il s'agit de faire revenir de l'activité et de la population en centre-ville et pour cela il faut revitaliser les commerces ».*

## **VII. Questions : David LEBAILLY**

### **Axe 5 du PADD**

*« Sur les déplacements doux : promenade bordure de la Thune, bande cyclable Avenue des Bastides, notre programme vous a encore fortement inspiré. Par contre vous oubliez qu'il y a besoin aussi de trottoirs sur l'Avenue des Bastides ».*

## **Réponses et échanges**

**Sébastien BOURLIN**

*« J'ai évoqué le schéma de circulation et on n'inclut pas que la voiture mais également les modes doux de déplacement. Cela sera évoqué dans ce plan de circulation et de stationnement. C'est en 2009 que nous avons mis en place tout l'emplacement réservé au bord de la Thune pour faire cette liaison douce le long de la Thune, c'est nous qui l'avons positionnée, ça n'existait pas. Donc on ne peut pas me sortir de l'idée que nous n'avions pas la volonté de la faire ».*

**Magali PÉLISSIER**

*« Depuis le début du conseil vous prétendez que le projet du groupe majoritaire est un plagia du vôtre, ce n'est pas à nous qu'il faut le dire, c'est à la population qui a voté pour nous ; je vous dis simplement que la population n'a pas voté pour votre projet ».*

## **VIII. Questions : Frédéric SALOMEZ**

### **Axe 7 du PADD**

*« N'avait-on pas déjà mis en place une stratégie de reconquête sur les terrains agricoles abandonnés ?*

*Vous parlez de développer le secteur économique du Réal des Arlens et en même temps de redynamiser le centre ancien... les deux ne sont-ils pas incompatibles ? »*

## **Réponses et échanges**

**Sébastien BOURLIN**

*« Sur la reconquête des terres en friches, cela fait partie d'une politique qui a été lancée, connexe à la mise en place de la Zone Agricole Protégée (ZAP). La mise en place de la ZAP permet de sortir des velléités financières importantes sur les zones agricoles. C'est pour faire stabiliser les prix afin qu'il n'y ait pas des personnes qui parient sur les prix des terrains dans le futur sachant qu'ils deviendraient constructibles. On a mis fin à cela à travers la ZAP. Cela stabilise le prix du foncier pour ceux qui sont non agriculteurs. Cela nous a conduit à passer une convention entre la SAFER et l'Agglomération de la Provence Verte (APV) sur la reconquête des terres en friches. Lors d'une réunion en Salle des Fêtes avec la SAFER, les services de l'APV, Quentin LANG et moi-même, avons reçu l'ensemble des propriétaires qui sont concernés par la ZAP, et qui n'étaient pas agriculteurs, pour leur dire que leur terrain en friche ne deviendra jamais constructible et qu'il est préférable de le donner à un agriculteur pour qu'il puisse en assurer la culture. C'est donc une procédure opérationnelle désormais.*

*La ZAP aura une durée de 30 ans, c'est la moyenne, c'est une servitude préfectorale et nous allons continuer dans les années à venir, dans le cadre du PLU à faire en sorte qu'on la protège et que l'on continue la reconquête.*

*Sur la zone AUZ qui fait 2,5ha, à urbaniser à vocation économique, il n'y a pas d'ambiguïté avec la reconquête du centre-ville car ce ne sont pas des petits commerces qui viendront s'installer. Cela se fera avec l'APV qui a la compétence économique, qui construira une zone d'activités économiques classique qui ne mettra pas en difficulté les petits commerces. Il n'est pas dans notre volonté qu'il y ait des grandes surfaces qui viennent s'installer, et d'ailleurs le PADD ne le dit pas, pour venir casser et dénaturer la dynamique du commerce local. »*

## **Conclusions**

### **L'ensemble du PADD**

#### **Ninuwé DESCAMPS**

*« Nous sommes plutôt satisfaits de l'orientation en tout cas idéologique de ce PADD.*

*D'un point de vue quantitatif nous le sommes moins voire carrément dubitatif sur le nombre d'habitants prévisionnel et notamment sur la manière dont on va faire correspondre les équipements municipaux que l'on va devoir construire et leur coût. On a déjà des problèmes pour faire des structures communales au sein du village, on va faire un prêt de 650 000 €.*

*Le constat qui est fait et les solutions proposées sont exactement ce que nous n'avons cessé de dire ces dernières années, depuis que nous avons été élus en 2014. Nous avons essayé d'alerter sur certains points et sur les équipements nécessaires, notamment à la Caulière, sur une salle polyvalente, sur des aménagements de promenade autour de La Thune...*

*Le constat que vous faite induit à penser que le dernier PLU n'était pas adéquat, qu'il n'était pas adapté et qu'il a entraîné de nombreux problèmes que nous allons devoir régler avec le nouveau PLU ? Ou bien cela n'a-t-il rien à voir avec le PLU.*

*Les solutions que vous proposez sont celles que nous avons mis en avant en 2014 et 2020. Idéologiquement nous sommes plutôt d'accord. Le groupe majoritaire reprend tout ce que nous avons proposé et les critiques faites en 2014 et 2020, alors pourquoi ne pas avoir voté pour notre programme directement ? »*

#### **Xavier GUIBERT**

*Monsieur le Maire demande à Xavier GUILBERT de répondre sur le fait que le PLU n'était pas adapté.*

*« J'ai fait à peu près 50 PLU et je crois en mon âme et conscience qu'il n'était pas déconnant et inadapté. Le PLU a très bien fonctionné et ce qui a commencé à poser problème c'est la loi ALUR de 2014. C'est l'inadaptation du PLU et des incidences de la loi ALUR mais aussi les tendances sociétales, notamment sur l'évolution de la typologie des logements produits : il y a 20 ans quand on construisait à Pourrières on le faisait sur 1 000 à 1 500 m<sup>2</sup>, aujourd'hui on construit sur 400 à 600 m<sup>2</sup>. En fait ces évolutions-là, personnes ne les avait anticipées. Elles correspondent à des évolutions sociologiques et l'on constate que des jeunes de 20 à 25 ans ne rêvent plus d'une maison sur 1 500m<sup>2</sup> de terrain, alors que c'était vrai il y a 10 ans. Ces évolutions sont totalement indépendantes du PLU.*

*Préalablement, dans le cadre du diagnostic, il a été procédé à un audit de l'application du PLU et on se rend compte que globalement le PLU a rempli ses objectifs, notamment en termes de croissance démographique, jusqu'aux incidences de la loi ALUR vers 2016-2017. »*

#### **Sébastien BOURLIN**

*« Le débat a donc eu lieu, je souhaite remercier Xavier GUILBERT pour la qualité du travail que l'on a pu mener pour construire ce PADD et pour sa participation aux débats de ce soir »*

### **Point n°2 – 0078/22 : Coupes de bois – Exercice 2023**

#### **RAPPORTEUR : René-Louis VILLA**

Monsieur le Conseiller Municipal délégué donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts du 21/06/2022 concernant la préparation des coupes de l'exercice 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

*« Il s'agit de la parcelle N°6 communale au versant sud du Pain de Munition, d'une superficie de 8,33ha et d'un volume de 50m3 et de la parcelle N°3 sur le versant nord du lieu-dit La Dispute, d'une superficie de 8,69ha et d'un volume de 65m3. C'est principalement du taillis et de la chênaie. Ces coupes de bois sont présentées à l'appel d'offre. »*

L'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué, après en avoir délibéré, décide :

- De donner pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à assister aux martelages de coupes prévues.

***Adoption à l'unanimité***

### **Point n° 3 – 0079/22 : Adressage – Dénomination des voies publiques**

**RAPPORTEUR : René-Louis VILLA**

Il s'agit, dans cette délibération, de confirmer des dénominations de voies, puisque la dénomination des voies est de la compétence du Conseil Municipal.

L'objectif poursuivi est de mettre à jour le tableau de classement des voies de la Commune ainsi que la numérotation des voies par arrêté municipal afin de transmettre ces données à nos partenaires (DGFIP, INSEE, SDIS, « guichet.hygiene@ign.fr » ...) par l'intermédiaire du CRIGE PACA.

*« Ces dénominations concernent les chemins communaux, les chemins ruraux ouverts à la circulation et les chemins privés. L'appellation d'un chemin privé n'entraîne pas l'intégration dans les voies communales. L'agent communal rencontre les riverains et leur propose des appellations. Il laisse le temps à tous les riverains de réagir.*

*Les voies concernées sont les suivantes :*

- *Sur la RN7 : Impasse du CHATAIGNIER, Impasse des FRENES, Chemin des MARRONNIERS*
- *Sur le Chemin des Béals : Impasse des ORMEAUX*
- *Sur le Chemin du Défends du Pin : Impasse des TAMARIS*
- *Sur le Chemin des Amandiers : Chemin des NEFLIERS*
- *Sur l'Impasse des Chèvrefeuilles : Impasse du BLEUETS*
- *Sur le Chemin de la Sainte Allée : Impasse FLEUR DE LUNE, Impasse des JONQUILLES. »*

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire, environnement, développement durable, agriculture et cadre de vie réunie le jeudi 15 septembre 2022 ;

L'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de dénommer les voies ci-dessus listées.
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

***Adoption à l'unanimité***

### **Point n° 4 – 0080/22 et point n° 5 – 0081/22 : Autorisation à M. Le Maire de procéder à l'acquisition des murs de l'établissement « Le Bar du Var » et Appel à Projets.**

**Intervention Sébastien BOURLIN**

*« Il s'agit de favoriser la reprise d'activité du « Bar du Var ». Il y a eu des commissions citoyennes avec le CAUE, des commissions municipales où chaque fois on a pris en compte les remarques et les compléments. Tous les élus ont eu le document et ce que je vous demande, à travers cette délibération, c'est de nous permettre de lancer, dès lundi 3 octobre, l'appel à projet pour la création d'un café-brasserie dans les murs du « Bar du Var ».*

*Sachez que nous continuerons à avoir une démarche collective également avec la population. Nous allons lancer l'appel à projet, nous laissons ensuite 3 mois à des personnes intéressées de pouvoir y répondre avec des conditions et à l'issue de cela on constituera un jury.*

*Les phases de la démarche sont les suivantes : à réception des propositions de l'appel à projet, le jury se réunira et sélectionnera 5 candidats susceptibles d'être retenus, on convoquera ensuite les 5 candidats et on les auditionnera en posant des questions complémentaires. Le jury devra alors avoir choisi un porteur de projet pour la fin mars, c'est tendu en termes de délais mais on doit y arriver pour une livraison et une ouverture que l'on souhaite à l'été 2023.*

*Le jury sera composé de 11 membres : le Maire de la commune ou son représentant, 6 élus de la majorité et 1 de l'opposition car tout le monde est associé, 1 membre du CAUE du Var qui nous a accompagné dans la démarche, 2 membres issus de la société civile de Pourrières ayant contribué aux ateliers participatifs avec le CAUE qui seront tirés au sort le soir d'un conseil municipal pour que l'on ne nous accuse pas d'avoir fait un choix arbitraire.*

*A l'issue du travail du jury, la dernière étape sera de valider le candidat retenu en Conseil Municipal. Totale transparence, collectif jusqu'au bout dans ce projet d'intérêt communal partagé, je vous demande de m'autoriser à lancer la procédure pour que, début mars, nous puissions bénéficier d'un repreneur.*

### **Réponses et échanges**

#### **Ninuwé DESCAMPS**

*« On est pour le projet « Bar du Var » et la démarche collaborative et participative nous intéresse énormément, on en a déjà parlé suffisamment. Par contre qu'il n'y ait qu'un élu de l'opposition dans le jury et qu'il y ait deux Pourriérois ayant participé aux ateliers est déséquilibré. Nous aurions aimé qu'il y ait deux élus d'opposition et très certainement nous serons d'accord sur l'issue de la délibération. Nous savons que cela a été calculé à la stricte proportionnelle mais c'est bien que l'on ne soit pas sous représenté par rapport à la population en tant qu'élus en tout cas. »*

#### **Sébastien BOURLIN**

*« Je peux comprendre mais je l'ai fait de manière normale comme dans toutes les commissions. L'élus choisi parmi les élus de l'opposition travaillera de façon collaborative, au sein du jury, pour le choix du repreneur. Ensuite il y aura la délibération en conseil municipal où tout le monde pourra s'exprimer. »*

#### **Ninuwé DESCAMPS**

*« Oui mais, quand on écoute seul, la parole rapportée a moins d'impact que quand on écoute à deux personnes. »*

#### **Caroline TISSIER**

*« Il n'y aura pas de vote, ça va être, en premier, un travail d'analyse des dossiers présentés par les candidats. »*

#### **Régis GRANIER**

*« Je ne trouve pas incohérent la demande de l'opposition, effectivement on applique la règle par rapport aux autres commissions, mais c'est bien qu'ils soient deux. »*

#### **Ninuwé DESCAMPS**

*« Je ne trouve pas cela déconnant, que l'on soit deux de l'opposition, même si le groupe majoritaire devait augmenter d'un membre pour le jury en son sein. C'est surtout en termes de représentativité. »*

Sébastien BOURLIN

« Cela ne me perturbe pas qu'il n'y ait qu'un membre de la société civile que l'on tirera au sort (Mme DESCAMPS préfère qu'il y en ait deux et que l'opposition soit un de plus). Alors on peut mettre 5 élus de la majorité et 2 de l'opposition, cela fait 11 personnes, on doit rester sur un nombre impair. On ne peut pas se passer de la personne du CAUE qui nous a accompagné et qui a un regard extérieur, c'est normal que la population soit associée jusqu'au bout et donc on peut envisager d'être 5 élus de la majorité et 2 élus de l'opposition. »

Caroline TISSIER

« C'est en commission que nous avons augmenté le nombre de membres car au départ je n'avais mis que 7 personnes, prenant exemple sur d'autres projets, et nous sommes passés à 11 pour avoir plus de personnes donnant leur avis. »

Jean Michel RUFFIN

« J'avais, en commission, proposé de prendre un professionnel de la restauration dans le jury ou un consultant dans la restauration car, après tout ce n'est pas notre métier, et il nous faut un avis éclairé sur la brasserie. »

Sébastien BOURLIN

« Je ne souhaitais pas qu'il y ait un professionnel de la restauration car, un professionnel a sa manière de travailler, de percevoir le métier. Il risque de reproduire ce schéma dans le cadre du choix qu'il nous proposerait avec sa manière de travailler, sa philosophie et il peut vicier l'analyse. Rien ne nous empêche, par contre, à travers le CAUE du Var, d'avoir une personne conseil qui nous accompagne, on choisit la personne qui colle au choix. »

Jean Michel RUFFIN

« J'ai aussi une remarque concernant l'appel à projet. J'aimerais que dans les documents on fasse figurer la salle du rez-de-chaussée de la maison des associations parce que l'on demande quand même à quelqu'un d'être très précis. Vous m'avez déjà dit que, quand la personne fera la visite obligatoire, on lui montrera qu'il y a une possibilité de salle. Mais s'il peut avoir, sur les plans, la salle qui est déjà pressentie pour être les cuisines (les professionnels vont bien rigoler quand il verront les cuisines en sous-sol), autant la mettre et ne pas faire la surprise de cette salle. »

Sébastien BOURLIN

« On a mis un exemple de principe avec état des lieux et à peu près le montant des travaux globaux. Après le vote de la délibération de ce soir on prendra un architecte qui travaillera sur la pratique qui sera celle du jury. C'est ainsi que l'on va reconquérir aussi le centre-ville, il faut mettre les moyens pour rouvrir le bar du Var. La commission de sécurité doit passer, il y aura peut-être du retrait d'amiante, il y a toute la reprise de l'énergie électrique, le dépôt du permis de construire pour la véranda...tout cela oblige à avoir un architecte. De plus, notre architecte sera là pour travailler sur plusieurs scénarios d'aménagement lors des visites obligatoires des candidats. »

Ninuwé DESCAMPS

« Peut-on prévoir une ouverture cet été 2023 ? »

Sébastien BOURLIN

« Si l'architecte et la commission du jury travaillent rapidement, nous restons optimistes sur une ouverture pour la période estivale. On fera, s'il le faut, début mars, un conseil municipal pour prendre une délibération rapide.

Le jury n'exclut pas, et cela est noté dans l'appel à projet, de faire un repas test aux élus pour voir la réalité de la carte et apprécier la qualité gustative. »

**Adoption à l'unanimité**

**Point n°6 – 0082/22 : Mise en place d’une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP**

**Rapporteur : Régis GRANIER**

L’indemnité allouée aux régisseurs d’avances et de recettes prévue par l’arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n’est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l’article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

M. GRANIER souligne la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l’indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE.

L’indemnité susvisée fera l’objet d’une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d’appartenance de l’agent régisseur, ceci permettant de l’inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

L’indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d’une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d’appartenance de l’agent régisseur.

Les agents dont le cadre d’emplois n’est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l’indemnité allouée aux régisseurs d’avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Suite à l’exposé de Monsieur le premier adjoint entendu et après en avoir délibéré : le conseil municipal décide l’instauration d’une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Adoption à l’unanimité***

**Point n°7 – 0083/22 : Mise en place de la prime d’intéressement à la performance collective pour la filière Police Rurale**

**Rapporteur : Régis GRANIER**

Conformément aux dispositions du décret n°2012-624, le conseil municipal a la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d’intéressement à la performance collective des services.

Il appartient à l’assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d’être alloué aux agents dans la limite de 600 euros.

Il appartient à l’autorité territoriale, à travers la réalisation des entretiens annuels d’évaluation, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater si les résultats sont atteints, après avoir défini les éléments suivants :

1. Définition de la prime. Il s’agit d’une prime collective, liée à l’effort commun d’un service mise en place pour 2022. Elle est instituée pour une année civile et le montant maximum annuel par agent s’élève à 600 euros. Sauf dispositions réglementaires contraires, cette prime devra faire l’objet d’une délibération pour chaque année civile.
2. Les bénéficiaires Les agents territoriaux titulaires, stagiaires ou contractuels relevant exclusivement de la filière Police rurale seront bénéficiaires de la prime d’intéressement à la performance collective des services sous réserve d’une présence minimum de 6 mois sur une période de 12 mois.

L’exposé de Monsieur le premier adjoint entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide l’instauration de la prime d’intéressement à la performance collective des services pour les agents de la filière Police Rurale pour l’année 2022.

***Adoption à l’unanimité***

**Point n°8 – 0084/22 : Avenant au contrat de mandat relatif à la mise en place d'un pompage provisoire pour complément en eau potable sur la période estivale 2022 sur la Commune de Pourrières**

**Rapporteur : Sébastien BOURLIN**

« L'idée c'était de prolonger, compte tenu de la sécheresse très tardive que l'on a connue, la pompe jusqu'au 15 septembre. Lors du retrait de cette pompe, un constat de vandalisme a été fait. On a essayé de nous voler les 3 pompes classiques de 30 m3 heure en cassant les vannes et en détériorant l'ensemble du matériel. Heureusement que la commune avait la pompe supplémentaire de 120 m3 heure permettant la livraison normale de l'eau.

Je vous propose de prendre en compte cet incident pour permettre de prolonger jusqu'à la réparation des nouvelles pompes, le contrat saisonnier de la pompe supplémentaire. On ne sera plus dans un montant qui s'élèvera à 28 300€ mais sur un montant de 45 100€ HT, soit 80% de dépassement du contrat. La SCP aurait pu s'opposer à la prolongation du contrat mais les bonnes relations entretenues nous ont permis de continuer à utiliser cette pompe. »

**Adoption à l'unanimité**

**Point n°9 – 0085/22 : Emprunt à la Banque des Territoires**

**Rapporteur : Sébastien BOURLIN**

« L'emprunt à la Banque des territoires passe en Conseil Municipal car, dans le cadre des articles 21 et 22 des pouvoirs délégués au Maire par le Conseil Municipal, on a décidé de plafonner à 500 000 € et non pas d'écrire dans la limite des crédits inscrits au budget. Ce qui veut dire que le Maire revient vers le CM chaque fois qu'un emprunt contracté dépasse les 500 000 €. Il se trouve qu'il est à 650 000 €.

Cet emprunt à la banque des territoires permet de financer la part des travaux du complexe sportif qui ont débutés, mais également de payer, hors subventions, la part qui nous revient sur l'acquisition du Bar du Var. En complément cet emprunt permet de faire les premiers travaux d'aménagement du Bar du Var, permettant le respect des délais de livraison à l'été 2023.

Cet emprunt a une durée de 25 ans. Il est possible un déblocage partiel des fonds et un remboursement anticipé à chaque échéance trimestrielle. En payant 3% du capital dû, la commune se libère à l'échéance trimestrielle de l'emprunt. »

**Ninuwé DESCAMPS**

« Il faudrait nous rappeler les proportions d'attributions des sommes entre le Bar du Var et le Complexe sportif. »

**Sébastien BOURLIN**

« 270 000 € pour le Bar du Var et le reste, 380 000 €, pour le complexe sportif »

**Ninuwé DESCAMPS**

« Ce prêt avait déjà été évoqué au ROB et au budget, il était inscrit sur 950 000 € de façon hypothétique car cela devait dépendre des projets en cours. Notre groupe s'était déjà inquiété du montant de l'emprunt et de l'encours de la dette qui ne cesse d'augmenter. Nous continuons à nous inquiéter.

D'autre part, nous devons présenter une DM sur l'attribution de compensation car nous avons moins 82 000 € au budget qu'il faudra inscrire aussi sur les lignes budgétaires en plus de ce prêt de 650 000 €. »

**Sébastien BOURLIN**

« La DM budgétaire sera présentée au Conseil Municipal de novembre, le montant du prêt sera ajusté à 650 000 €. L'attribution de compensation inscrite en dépenses sera présentée comme les recettes complémentaires arrivées en cours d'année.

Le taux d'emprunt de ce prêt est à 2,58%. »

### ***Adoption à l'unanimité***

#### **Point n°10 – 0086/22 : Indemnité de gardiennage des églises communales Année 2022**

##### **Rapporteur : Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'indemnité de gardiennage des églises communales, allouée aux prêtres affectataires des églises communales et assurant effectivement le gardiennage de ces églises pour ceux qui résident dans la localité où se trouve l'édifice de culte, est maintenue en 2022, au même montant que 2021.

Le prêtre sur la commune, réside effectivement sur Pourrières et assure de fait le gardiennage de l'église communale du village. Il est proposé d'accorder au prêtre affectataire de la Paroisse la somme de 479,86 € pour l'année 2022, au titre du plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage de l'église communale de Pourrières.

Monsieur le Maire indique que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la commune, à l'article 6282 « Frais de gardiennage ».

### ***Adoption à l'unanimité***

#### **Point n°11 – 0087/22 : Subvention complexe sportif Patrick BLONDEAU à la FFF**

##### **Rapporteur : Sébastien BOURLIN**

Monsieur le Maire explique que le projet consiste en la réorganisation du complexe sportif Patrick BLONDEAU, avec la démolition de certains ouvrages existants (vestiaires du football et foyer sportif), et la création d'un nouveau bâtiment comprenant :

- Une salle multisports ;
- Deux blocs de vestiaires ;
- Une salle de danse et arts martiaux.

La réalisation de ce projet permettra également l'extension du club house de tennis.

Le complexe offrira au milieu associatif, aux écoles et au centre périscolaire de nouvelles salles adaptées aux activités de loisirs telles que le basket, le volley-ball, le football en salle, la gymnastique, la danse, les arts martiaux, le ping-pong.

La durée des travaux prévue est de 18 mois et ils ont débuté début août 2022. Cette opération d'investissement fera l'objet d'une demande de subventions au titre de 2022 auprès de Fédération Française de Football, et s'inscrit dans les dispositifs d'aides aux communes pour la création ou travaux de mise en conformité réglementaire d'un ensemble de vestiaires ou locaux en classement Fédéral.

L'exposé de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € auprès de la FFF et à signer tous les documents s'y rapportant.

### ***Adoption à la majorité***

#### ***Abstentions : 5***

DESCAMPS Ninuwé, FAUBEL Valérie, LEBAILLY David, RUFFIN Jean-Michel, SALOMEZ Frédéric,

Je clôture la séance et vous souhaite une belle soirée. Merci.

***La séance est levée à 19h50***

Le 15 décembre 2022

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

**Patrick CHIARONI**

**Sébastien BOURLIN**